

**Marché public**  
**D'assurance du personnel**

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## Article 1 – Objet de la Consultation

**Le Centre Communal et d'Action Sociale**, représenté par **Monsieur Eric HOULLEY Président**, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret 60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : **10**
- Masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2016 :
- **194 433,71 €**
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : **04**
- Masse salariale globale des agents I.R.C.A.N.T.E.C. pour l'année 2016 :
- **34 638.65 €**

## Article 2 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## Article 3 – Durée du Marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **quatre (4) années**, à compter du **lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018**, et prendra fin le **vendredi 31 décembre 2021** à minuit.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

## Article 4 – Allotissement

Le présent marché composé d'un lot unique

## Article 5 – Modalités de paiement

Mandat administratif ou toute autre modalité de paiement validée par la Direction de la comptabilité publique conformément à la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

## Article 6 – Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend, par ordre de priorité croissant :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement.

Le dossier de consultation est disponible sur format papier pour les candidats qui le demandent auprès de : **Centre Communal et d'Action Sociale, Monsieur Eric HOULLEY, 2 rue de la Font, 70200 LURE.**  
**Tél : 03 84 89 01 42**

### **Article 7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 8 – Contenu des Offres**

#### ***8-1 Offre de base – Forme du prix***

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte intitulé « Acte d'engagement ».  
Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

#### ***8-2 Variantes***

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du contrat (capitalisation) et aux rechutes.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

### **Article 9 – Documents à fournir par les candidats**

Le candidat peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française) :

#### **□ Documents relatifs au candidat :**

- Lettre de candidature (DC 1) ;
- Déclaration du candidat (DC 2) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze (15) jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que toutes les pièces mentionnées à

l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de prouver qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Documents relatifs au candidat et, le cas échéant, au sous-traitant :**

- Le candidat devra donner une liste de références concernant la gestion des contrats souscrits par des Collectivités territoriales ;
- Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires global et la part de celui-ci représenté par l'assurance pour les Collectivités territoriales pour les trois derniers exercices ;
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.
- les certifications qualité
- les moyens informatiques

**Il est précisé que les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas à être signées au stade du dépôt de la candidature.**

Conformément à l'article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations mentionnées à l'article 48 du décret du 25 mars 2016, ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément à l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ont la possibilité de recourir au DUME, (Document Unique de Marché Européen) dans le respect des dispositions de l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

En outre, en application de l'article 55 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### ❑ Documents relatifs à l'offre

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement complété ;
- Les observations et/ou réserves éventuelles ;
- Les variantes éventuelles.

Le candidat peut fournir également :

- un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé.
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques ;

**L'absence de remise par un candidat de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme.**

**Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.**

L'acte d'engagement ne sera envoyé aux fins de renseignements dans des termes conformes à l'offre remise et de signature par l'opérateur d'assurance, le cas échéant, régulièrement représenté par un intermédiaire habilité à cette fin (l'habilitation à signer sera alors jointe à l'acte d'engagement) qu'au soumissionnaire pressenti pour l'attribution.

#### **Article 10 – Dépôt des offres**

Le délai de validité des propositions est de cent quatre-vingt (**180**) jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

##### ▪ **Sur support papier**

Les documents seront envoyés sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« MARCHÉ NEGOCIÉ : OFFRE ASSURANCE STATUTAIRE »

Les soumissions seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Elles devront être adressées à :

**Centre Communal et d'Action Sociale  
Service des Ressources Humaines  
2 rue de la Font  
BP 267  
70204 LURE CEDEX**

ou remises contre récépissé,

Toute soumission arrivée après le **vendredi 15 septembre 2017 à 17 heures** sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **Article 11 – Négociations avec les candidats**

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci engagera des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent cahier des charges.

**Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociations.**

### **Article 12 – Critères de sélection des offres**

Il est précisé que, conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables présentées par les candidats seront éliminées. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié ne pouvant excéder dix (10) jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens de l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la Collectivité prendra en compte les critères de sélection suivants :

Le choix sera noté sur un total de 100 points :

<b>1 / Etendue et gestion des garanties</b>	<b>Pondération : 30</b>
<b>2 / Prix de l'offre</b>	<b>Pondération : 40</b>
<b>3 / Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité</b>	<b>Pondération : 30</b>

---

**100**

Ces critères seront appréhendés de la façon suivante :

### **Critère n° 1 : Etendue et gestion des garanties**

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats en matière de :

- Durée des indemnisations journalières après résiliation et au terme du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat et après le terme du contrat
- Niveau du remboursement des prestations : capitaux décès, indemnités journalières, prestations en nature
- Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation et au terme du contrat
- Déclaration unique accident de service / maladie professionnelle
- Tiers payant
- Statistiques détaillées (bilan / analyses spécifiques)
- Interlocuteur unique
- Déclaration des sinistres et/ou des bases de l'assurance par Internet
- Contenu du portail internet
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de gestion du contrat
- Délai de remboursement des sinistres
- Délai de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire
- Procédures et outils du candidat lui permettant de garantir ses délais

### **Critère n° 2 : Prix de l'offre**

Ce critère est noté en fonction des tarifications du candidat et des statistiques fournies dans le dossier de consultation

- Prix de l'offre

Le maximum de points est attribué au candidat qui a présenté l'offre la moins-disante.

ATTENTION, les offres anormalement basses notamment par rapport aux statistiques fournies par la collectivité, à son taux de cotisation actuel, aux données d'absentéisme national dans la Fonction publique, feront l'objet d'une demande de précisions auprès du ou des candidats. Conformément à l'article 55 du Code des marchés publics, en l'absence de justifications suffisantes, la collectivité se réserve le droit de rejeter l'offre.

### **Critère n° 3 : Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité**

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Contre-visite médicale
- Expertise Médicale
- Recours
- Assistance juridique statutaire / protection sociale
- Formation Assistance Hygiène et Sécurité
- Maintien dans l'emploi/ Reclassement/réinsertion professionnelle/ soutien psychologique
- Outil pour l'évaluation des risques professionnels

- Action mise en place concernant les risques psychosociaux
- Accompagnement pour la formation des assistants de prévention
- Statistiques d'absentéisme
- Délai de réponse de l'assistance juridique statutaire / protection sociale
- Délai de réponse de l'assistance en hygiène et sécurité
- Délai de mise en œuvre des contre-visites médicales et expertises médicales
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de prévention des risques et de réduction de la sinistralité.

### **Article 13 – Attribution du Marché**

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères du présent règlement de consultation.

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le soumissionnaire retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée de l'acte d'engagement pré-rempli et non signé par le Pouvoir adjudicateur conformément à l'offre déposée, **ainsi que d'une copie de la délibération de l'assemblée autorisant le Maire (ou toute autre personne habilitée) à signer la marché considéré.**

Le soumissionnaire retenu dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour le compléter et le retourner signé, en quatre (4) exemplaires.

A réception de l'acte d'engagement, le Pouvoir adjudicateur se réserve un délai de 30 jours maximum pour vérifier la conformité de l'acte avec l'offre remise initialement.

Une fois les vérifications effectuées, le Pouvoir adjudicateur notifiera l'acte d'engagement signé par les deux parties.

Le candidat retenu devra impérativement remettre à la collectivité une note de couverture non limitée dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en quatre (4) exemplaires.

A réception du contrat, la Collectivité se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, la Collectivité s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.



## **Article 14 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

### Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Slimane GHARBI DGAS  
[slimane.gharbi@mairie-lure.fr](mailto:slimane.gharbi@mairie-lure.fr)  
03 84 89 01 42

### Renseignements d'ordre technique :

Monsieur Slimane GHARBI DGAS  
[slimane.gharbi@mairie-lure.fr](mailto:slimane.gharbi@mairie-lure.fr)  
03 84 89 01 42

# ACTE D'ENGAGEMENT

Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance remises obligatoirement par l'assureur constituent un tout indivisible avec le présent document intitulé « Acte d'engagement ».

## Sommaire :

- Titre I : Identifiant**
- Titre II : Conditions d'exécution du marché**
- Titre III : Gestion et prestations associées au marché**
- Titre IV : Prix du marché**

- **Personne publique :**

**Centre Communal et d'Action Sociale**

Représentée par : **Monsieur Eric HOULLEY Président**

- **Objet du marché :**

Le **Centre Communal et d'Action Sociale**, représenté par **Monsieur Eric HOULLEY Président**, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret 60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

- **Objet de l'acte d'engagement :**

Le présent acte d'engagement correspond à l'offre de base :

- **Procédure de passation :**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics...

# Titre I – Identifiant

## 1.1 La Collectivité

Le Centre Communal et d'Action Sociale

2 rue de la Font  
BP 267  
70200 LURE CDEX

- N° de SIRET : 267003101 00016
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur Eric HOULLEY Maire
- Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier Municipal
- Le représentant du pouvoir adjudicateur est : Monsieur Eric HOULLEY Président

## 1.2 Engagement du candidat

- **Compagnie d'assurance :**

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

Numéro d'immatriculation au R.C.S :

Code d'activité principale (PAE) :

- **Intermédiaire :**

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

Numéro d'immatriculation au R.C.S :

Code d'activité principale (APE) :

▪ **Déléataire de gestion :**

<b>Je soussigné (Nom et prénoms) :</b>	
<b>Agissant pour mon propre compte <input type="checkbox"/></b>	<b>Pour le compte de <input type="checkbox"/></b>
<b>Adresse du siège social :</b>	
<b>Forme juridique :</b>	
<b>Montant du capital social :</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopie :</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	
<b>Numéro d'immatriculation au R.C.S. :</b>	
<b>Code d'activité principale :</b>	

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation et du présent acte d'engagement,

Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**M'engage :**

- Conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si l'acte d'engagement à signer par nos soins nous est adressé dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres vendredi 15 septembre 2017.

## Titre II – Conditions d'exécution du marché

Les conditions d'exécution du marché sont déterminées par les conditions particulières et/ou générales proposées par le candidat.

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement, devra inclure les prestations proposées par le candidat dans le cadre du présent Titre.

## Titre III - Gestion et prestations associées au marché

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement, devra inclure les prestations décrites ci-dessous.

**Pour chaque rubrique, en cas de réponse négative, le candidat devra notamment indiquer le montant mis à la charge de l'établissement.**

Pour chaque rubrique on entend par « candidat » le candidat lui-même ou le délégataire de gestion.

### 1 – Gestion des prestations

Le candidat devra impérativement fournir les documents types de déclaration de sinistres et un document décrivant son logiciel de gestion spécialisé dans le risque statutaire.

- Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- les moyens et matériels dédiés à la gestion des sinistres et à la gestion du contrat d'assurance
- Le nombre d'actes de gestions réalisés par an :
- Le candidat doit décrire les moyens informatiques dont il dispose pour gérer le contrat d'assurance :

E toute autre précision utile

## 2 - Assistance juridique

### 2 – 1 Assistance juridique sur la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le candidat s'engage à fournir à la Collectivité une assistance juridique, pour toutes questions relatives à la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale.

- Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

<ul style="list-style-type: none"><li>- les moyens et matériels dédiés à l'assistance juridique sur la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale :</li> <li>- le nombre de questions traitées annuellement,</li><li>- le délai moyen de traitement des questions :</li> <li>- le volume de la base documentaire :</li><li>- le service est gratuit : OUI - NON</li><li>- si non, préciser le coût :</li> <li>- et toute autre précision utile</li></ul>
--

### 2 – 2 Recours

Le candidat met à la disposition de la Collectivité un service qui effectuera les recours contre les tiers responsables, pour tout accident pouvant survenir à l'un de ses agents.

- Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

<ul style="list-style-type: none"><li>- les moyens et matériels dédiés au recours :</li> <li>- l'étendue de l'intervention :</li> <li>- le nombre de dossiers traités par an :</li><li>- le service est gratuit : OUI - NON</li><li>- si non, préciser le coût :</li> <li>- et toute autre précision utile (...)</li></ul>
--

### 3 - Statistiques d'absentéisme

Le candidat s'engage à fournir à la Collectivité un ou plusieurs dossiers statistiques lui permettant de connaître l'état de son absentéisme et de le comparer avec les collectivités équivalentes.

- Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

<ul style="list-style-type: none"><li>- les moyens et matériels dédiés aux statistiques :</li> <li>- l'étendue de la prestation :</li> <li>- les actions mises en place par le candidat pour garantir le secret médical :</li> <li>- le nombre de dossiers statistiques fournis par an :</li><li>- le service est gratuit : OUI - NON</li><li>- si non, préciser le coût :</li> <li>- et toute autre précision utile</li></ul>
--

### 4 - Réduction du risque maladie ordinaire

#### 4 – 1 Contre- Visite / Expertise

- Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

<ul style="list-style-type: none"><li>- les moyens et matériels dédiés aux contre-visites/expertises médicales :</li> <li>- l'étendue de la prestation:</li> <li>- le nombre de contre-visites/expertises médicales réalisées annuellement :</li><li>- le délai moyen de traitement des demandes :</li><li>- le service est gratuit : OUI - NON</li><li>- si non, préciser le coût :</li> <li>- et toute autre précision utile (...)</li></ul>
--

#### **4 – 2 Réintégration professionnelle**

- Le candidat indiquera avec précision les solutions adaptées aux collectivités dont les agents seraient en arrêt de travail en raison de difficultés psychologiques.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- les moyens et matériels dédiés à la réintégration professionnelle :
  
- le nombre de dossiers traités annuellement :
- le service est gratuit : OUI - NON
- si non, préciser le coût :
- et toute autre précision utile

#### **4 – 3 Maintien dans l'emploi**

Le candidat indiquera avec précision les solutions adaptées aux collectivités dont les agents seraient en arrêt de travail en raison d'inaptitude totale ou partielle.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- les moyens et matériels dédiés au maintien dans l'emploi :
  
- le nombre de dossiers traités annuellement :
- le service est gratuit : OUI - NON
- si non, préciser le coût :
  
- et toute autre précision utile (...)



## **5 - Prévention et réduction du risque accident de service**

### **5 – 1 Assistance et conseil en hygiène et sécurité**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- les moyens et matériels dédiés à l'assistance et au conseil en hygiène et sécurité :
  
- le délai moyen de traitement des questions :
- le volume de la base documentaire :
  
- le nombre de questions traitées par an :
  
- le service est gratuit : OUI - NON
- si non, préciser le coût :
- Donner quelques exemples de réalisations :
  
- et toute autre précision utile (...)

### **5 –2 Formation en hygiène, sécurité et gestion des ressources humaines**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- les moyens et matériels dédiés à la formation en hygiène, sécurité et gestion des ressources humaines,
  
- les thèmes de formation :  
  
Possibilité d'effectuer des formations au sein des établissements appartenant au pouvoir adjudicateur :
  
- le nombre de jours de formation dispensés au cours de l'année N-1,
- les statistiques :
  
- le service est gratuit : OUI - NON
- si non, préciser le coût :
- et toute autre précision utile (...)

## 6 - Documents et outils pédagogiques

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

- le volume de la documentation :
- le service est gratuit : OUI - NON
- si non, préciser le coût :
- et toute autre précision utile

## 7 – Outils et services informatiques

Le candidat devra impérativement fournir un document décrivant tous les outils et services informatiques couvrant le périmètre du présent marché et être en capacité de proposer une démonstration de ces outils sous peine de rejet de l'offre.

A ce titre, le candidat s'attache à fournir un maximum d'informations dans les domaines suivants :

### 7 - 1 : les services associés au contrat

- Le candidat propose-t-il un outil de gestion et d'aide à la prise de décisions d'imputabilité des contre-visites et expertises médicales : OUI – NON
- Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
- Si non, à quelle échéance :
- Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition.
  
- Le candidat propose –t-il un outil de suivi de gestion des recours contre tiers : OUI\_ NON
- Est-il disponible immédiatement : OUI- NON
- Si non, à quelle échéance :
  
- Le candidat propose-t-il le relais d'un médecin conseil et les mesures de secret médical attachés ? OUI- NON
- Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition :
  
- Le candidat propose-t-il un outil d'aide à la création du document d'évaluation des risques professionnels : OUI – NON
- Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
- Si non, à quelle échéance :

## 7 – 2 Les outils de pilotage des prestations

- Le candidat propose-t-il un système expert analyse des arrêts lourds : OUI – NON
- Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
- Si non, à quelle échéance :
- Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition.
  
- Le candidat propose-t-il un portail d'informations : OUI – NON
- Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
- Si non, à quelle échéance :
- Si oui, le candidat indique la nature des informations accessibles et les services opérationnels :
  
- Le candidat devra également préciser les moyens mis en œuvre en termes de sécurité.
  
- Le candidat propose un outil de déclaration des absences en ligne : OUI – NON
- Le candidat propose un outil de dématérialisation des pièces justificatives des déclarations de sinistre : OUI - NON

## **Titre IV – Prix du marché**

La tarification ci-dessous proposée par le candidat, doit inclure les prestations visées aux Titres II et III du présent acte d'engagement.

**Les prix sont proposés ci-dessous par le candidat**

**Article 1 : Tarification**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

**Taux applicables au traitement de base de l'année ....**

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
<b>Risques assurés / franchise</b> (A renseigner par l'acheteur public)	%

**Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat en capitalisation**

**Le candidat devra compléter, sous peine de rejet d'offre, les informations suivantes :**

L'assureur renonce-t-il à la résiliation pour sinistre ? OUI – NON

Quelle est la durée des indemnités journalières après résiliation ou au terme du contrat en nombre d'années ?

Les frais médicaux sont-ils indemnisés à titre viager ? OUI- NON

Les frais médicaux sont-ils indemnisés après résiliation ou au terme du contrat ? OUI – NON

Les rechutes liées à un sinistre ayant pris naissance durant la période d'assurance sont-elles indemnisées après résiliation ou au terme du contrat ? OUI – NON

SI OUI, pendant combien de temps ?

\*Merci de rayer la mention inutile

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires**

Taux applicables au traitement de base de l'année ....

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
Risques assurés / Franchise (A renseigner par l'acheteur public)	%

**Article 2 – Paiement**

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant :

- Au compte ouvert au nom de : Trésorerie de Lure
- Sous le numéro : D7050000000
- Code banque : 30001
- Nom de la banque : Banque De France Code guichet : 00871

**SIGNATURES**

A .....

A.....

Le .....

Le.....

**Le candidat\***

**Le représentant légal de la Collectivité**

### **Article 3 – Notification au titulaire**

La notification consiste en la remise d'une copie certifiée conforme de la consultation au titulaire.

Cette remise sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, coller ICI, l'avis de réception postale, daté et signé par le titulaire.  
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification  
Une copie certifiée conforme du  
présent marché

A .....

Le .....